



MAIRIE DE SAINT ALBIN DE VAULSERRE 38480

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 09 septembre 2025

2025-09-04

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil

Municipal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présidence : Cédric Milani, Maire
Présents : Marc Rochet, , Karine MOLLIER adjoints
Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani,
Conseillers,
Absent excusé et représenté : Maryline Lortjean (pouvoir à Mme Milani Estelle)
Léa Mollier (pouvoir à Mollier Karine) Gilbert Longo (pouvoir à Mr Rochet Marc)
Absents non excusés et non représentés :
Secrétaire de séance : MOLLIER karine

Date de la convocation : 03/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de conseillers présents : 6

Délibération rendue exécutoire
après publication le :
et dépôt en préfecture le

Objet : Convention cyclo touristiques

Le Département de l'Isère a décidé de revoir son offre de boucles cyclo touristiques suite à la mise en place d'un nouveau référentiel national définissant la « cotation de la difficulté des itinéraires de tourisme à vélo ».

Pour ce faire 3 nouveaux itinéraires ont été conçus dans le secteur des Vals du Dauphiné, en coopération avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné (CCVD) et les associations locales de cyclistes.

Ainsi, la boucle existante sera remplacée par 3 nouveaux itinéraires maillant le territoire, avec des niveaux de difficulté allant de « très facile » (vert) à « difficile » (rouge)

Votre commune sera traversée par la boucle n°8, dénommée « La Vaulserre », d'une longueur totale de 21.25 km, qui emprunte à la fois le réseau routier départemental et communal, en et hors agglomération et dont le niveau de difficulté est classé comme « facile »

Pour rendre opérationnelle ces itinéraires, il convient maintenant que le Département de l'Isère puisse réaliser leur jalonnement. Cette étape nécessite au préalable l'obtention de l'accord de principe de votre commune sur la convention de création et de gestion des boucles

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité d'autoriser Mr le maire à signer cette convention avec le Département.

Ainsi fait et délibéré le jour susdit, au registre sont les signatures.

A St Albin de Vaulserre,

Le 09 septembre 2025

Le Maire,

Cédric Milani

